



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
3 juin 2026
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vingt-quatrième session

Oulan-Bator, Mongolie, 17-27 août 2026

Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national,
sous-régional et régional**

**Développement et promotion des activités de renforcement
ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre
de la Convention**

Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

Note du secrétariat

Résumé

Conformément à la décision 2/COP.16, le secrétariat a continué, en collaboration avec le Mécanisme mondial et les partenaires concernés, de mener des activités ciblées de renforcement des capacités pour appuyer la mise en œuvre effective de la Convention. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne le processus d'établissement de rapports de 2026, l'exécution du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres 2.0, le renforcement des capacités tenant compte des questions de genre au titre du Plan d'action pour l'égalité des sexes, les formations aux médias, l'utilisation croissante des outils numériques, y compris de l'observation de la Terre et de l'intelligence artificielle, et l'élaboration d'une stratégie détaillée de renforcement des capacités.

Le présent document consiste en un compte rendu des activités menées par le secrétariat et le Mécanisme mondial conformément à ces mandats ainsi que des activités complémentaires menées par l'Initiative mondiale du Groupe des 20 sur les terres. Y figurent aussi des conclusions et recommandations que la Conférence des Parties voudra peut-être examiner, conjointement avec le projet de décision pertinent figurant dans le document [ICCD/CRIC\(24\)/5](#), lors de ses délibérations sur les éventuelles mesures à prendre pour améliorer le renforcement des capacités dans le cadre de la Convention.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Aide générale au renforcement ciblé des capacités	3
A. Action éducative et sensibilisation.....	3
B. Cycle de présentations, de séminaires et de webinaires sur le renforcement des capacités	4
III. Renforcement des capacités et coopération technique fondés sur des partenariats à l'appui de la mise en œuvre.....	5
A. Coopération entre les Conventions, coopération Sud-Sud et apprentissage entre pairs	6
B. Coopération technique régionale et sous-régionale	6
C. Soutien de l'Initiative mondiale du G20 sur les terres au renforcement des capacités en matière de restauration des terres	7
D. Plateformes de connaissances, coopération scientifique et transfert de technologies	8
E. Données, technologies numériques et partenariats axés sur le suivi.....	8
F. Partenariats et communautés de pratique sur la sécheresse	9
IV. Renforcement ciblé des capacités aux fins de l'établissement des rapports nationaux	11
A. Renforcement des capacités de suivi et d'établissement de rapports sur la neutralité en matière de dégradation des terres	12
V. Aider les Parties à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.....	13
VI. Renforcement des capacités pour la lutte contre la sécheresse et d'autres cadres d'action.....	14
VII. Élaboration d'une stratégie globale de renforcement des capacités	15
VIII. Conclusions et recommandations.....	18

I. Introduction

1. À sa seizième session, la Conférence des Parties (COP) a adopté la décision 2/COP.16 sur la promotion des activités de renforcement des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention, dans laquelle elle réaffirmait que le renforcement des capacités était l'un des fondements d'une mise en œuvre efficace de la Convention et de la réalisation de ses objectifs stratégiques, dont les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et la résilience face à la sécheresse.
2. La COP a prié le secrétariat d'entreprendre, sous réserve de la disponibilité de ressources et en collaboration avec le Mécanisme mondial et d'autres initiatives concernées, une série d'activités visant à améliorer le renforcement ciblé des capacités, à savoir : l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle globale de renforcement des capacités ; la reconceptualisation et la refonte de la Plateforme pour le renforcement des capacités ; le développement des possibilités d'apprentissage en ligne et d'apprentissage mixte ; la promotion d'approches reposant sur l'innovation, comme le recours à l'intelligence artificielle ; et le développement des programmes tenant compte des questions de genre et de ceux qui s'adressent aux jeunes. La COP a également prié le secrétariat de rendre compte de l'application de la présente décision à la session suivante du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), qui s'est tenue parallèlement à sa propre session (décision 2/COP.16, par. 7).
3. À sa vingt-troisième session, tenue à Panama du 1^{er} au 5 décembre 2025, le CRIC a examiné le document [ICCD/CRIC\(23\)/6](#), dans lequel figurait une évaluation initiale de la situation relative au renforcement des capacités au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Dans leurs conclusions et recommandations, les Parties sont convenues que le renforcement des capacités était un catalyseur essentiel du changement porteur de transformation et une condition préalable essentielle pour que l'on puisse parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, à la résilience face à la sécheresse, à une gestion durable des terres et à un processus efficace d'établissement des rapports nationaux. Elles ont noté qu'en dépit de réalisations notables, des défis structurels subsistaient, notamment des dispositions institutionnelles fragmentées, une coordination limitée, des effectifs inadéquats et des insuffisances persistantes en matière de financement prévisible, à long terme et cohérent ([ICCD/CRIC\(23\)/8](#), par. 71 à 74). Elles ont également rappelé qu'il importait d'adopter une stratégie de renforcement des capacités cohérente et tournée vers l'avenir, alignée sur le futur cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030 ([ICCD/CRIC\(23\)/8](#), par. 75). Par sa décision 4/COP.16, la COP a créé le Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, lequel est chargé de définir les grandes lignes dudit cadre stratégique et de les soumettre à la COP afin qu'elle les examine à sa dix-septième session. Les résultats des travaux du Groupe de travail devraient jouer un rôle important dans l'orientation future de la Convention en matière de renforcement des capacités.
4. On trouvera dans la présente note des informations sur la manière dont le secrétariat, le Mécanisme mondial et les initiatives concernées ont donné suite aux demandes formulées dans la décision 2/COP.16 depuis la vingt-troisième session du CRIC, ainsi qu'une évaluation actualisée des progrès accomplis, des difficultés rencontrées et des possibilités à exploiter et les domaines dans lesquels il convient d'agir en priorité pour améliorer le renforcement des capacités en amont de la dix-septième session de la COP.

II. Aide générale au renforcement ciblé des capacités

A. Action éducative et sensibilisation

5. Dans la continuité des démarches qu'il entreprend pour sensibiliser les enfants d'âge scolaire à l'importance de la gestion durable des terres et aux conséquences de la dégradation de celles-ci, le secrétariat a organisé une séance d'animation pédagogique avec des élèves de septième année de l'École internationale de Bonn. Cette séance, qui se tenait au moment où les élèves étudiaient les biomes terrestres, a été l'occasion de leur présenter des notions

essentielles concernant la dégradation des terres, les changements climatiques et la résilience des écosystèmes, ainsi que de mettre en lumière des méthodes d'atténuation concrètes, telles que l'utilisation durable des terres et le reboisement. Cet échange a permis aux élèves de mieux comprendre des concepts scientifiques complexes grâce à des exemples accessibles et pertinents, encourageant l'esprit critique et la gestion responsable de l'environnement. Il a également montré à quel point il était intéressant de faire le lien entre l'expertise scientifique et l'apprentissage scolaire pour mieux faire comprendre aux jeunes l'importance de la santé des sols et favoriser la réalisation des objectifs de la Convention au niveau local.

6. Le 13 octobre 2025, le secrétariat a accueilli dans ses locaux un groupe d'élèves et d'enseignants de l'École du Consulat général de la Fédération de Russie à Bonn. Trente-deux participants, dont 20 élèves âgés de 10 à 16 ans accompagnés de leurs professeurs, ont pris part à la visite. Le mandat de la Convention et les travaux menés au titre de celle-ci leur ont été présentés, un accent particulier ayant été mis sur la dégradation des terres, ses conséquences sur les écosystèmes et les moyens d'existence et l'importance d'une gestion responsable des terres. Cette séance d'apprentissage interactif et d'échange a contribué à faire en sorte que les élèves connaissent et comprennent au plus tôt les enjeux liés aux terres.

7. Le secrétariat a animé des activités de renforcement ciblé des capacités et continue de le faire, suivant les besoins exprimés par les Parties et les parties prenantes, en collaboration avec le Mécanisme mondial et l'Initiative du G20 sur les terres, conformément à leurs mandats respectifs. Ces activités consistent notamment à organiser des formations et des initiatives d'apprentissage entre pairs, à faire participer les jeunes et les communautés, à développer les outils numériques et à exécuter des projets axés sur la restauration des terres afin de favoriser la prise de décisions plus éclairées et de renforcer la mise en œuvre au service de la restauration et de la gestion durable des terres et des objectifs de la Convention.

B. Cycle de présentations, de séminaires et de webinaires sur le renforcement des capacités

8. Faisant fond sur un mémorandum d'accord institutionnel entre l'Université de Wageningen (Pays-Bas) et la Convention et une collaboration établie de longue date avec le Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT 2.0), le Mécanisme mondial a animé des visites d'une journée avec plus de 40 étudiants et 3 membres du personnel académique dans le cadre du cours de master intitulé « Land First – From Promise to Practice » (« priorité aux terres : de la promesse à la pratique ») le 15 janvier 2025 et le 15 janvier 2026. L'objectif du cours est d'approfondir les connaissances des étudiants du troisième cycle au sujet de la santé des sols et des terres et de la protection des sols tout en identifiant les acteurs intervenant dans l'application de politiques, de règlements et de pratiques de gestion durable des terres centrés sur les sols, ainsi que les étapes à suivre et les difficultés à surmonter à cet égard. Les éventuels décalages entre politiques et mise en œuvre y sont examinés sur la base d'études de cas de pays participant au Programme de définition de cibles NDT 2.0 et des explications d'experts invités du milieu universitaire, du secteur privé et de la société civile.

9. Dans le cadre d'un mémorandum d'accord datant de 2018, le Centre international de formation européenne (CIFE) et la Convention collaborent dans les domaines de la recherche, de l'éducation et du développement des carrières pour faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Le master commun en gouvernance économique mondiale et affaires publiques du CIFE, qui regroupe le savoir-faire de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de l'Institut de recherche pour la durabilité du Centre Helmholtz de Potsdam et du secrétariat de la Convention, est au cœur de ce partenariat. Les 19 mars 2025 et 25 mars 2026, les secrétariats de la Convention et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont organisé conjointement des visites d'étude d'une journée complète pour plus de 30 étudiants et membres facultaires du master. Les participants se sont vu expliquer le rôle joué par le système des Nations Unies dans le développement durable, les interactions entre science et politiques et l'adaptation aux changements climatiques sous l'angle des politiques relatives à l'alimentation, à l'eau et aux terres. Par ailleurs, lors d'ateliers qui se sont déroulés en mai 2025 et en mai 2026 à Nice (France), les étudiants participants ont pu constater, grâce à des

simulations et à des négociations types, que la prise de décisions fondées sur des données factuelles sur l'utilisation des terres pouvait accélérer la réalisation des ODD.

10. La formation intitulée « How to Navigate the Legal Structures of COPs: Capacity Building on Negotiations and Environmental Diplomacy » (« Se repérer dans les structures juridiques des COP : renforcement des capacités en matière de négociations et de diplomatie environnementale ») a été élaborée en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et s'adressait aux représentants des régions visées par l'annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional qui participeraient à la dix-septième session de la COP. Organisé les 24 et 25 avril 2026 à Panama, l'atelier consistait en un mélange de renforcement des capacités techniques, d'échanges entre pairs et de création de réseaux, et l'accent a été mis sur le soutien aux nouveaux représentants. Globalement, il a aidé les participants à mieux s'y retrouver dans les processus de négociation, contribuer à la coordination régionale et appuyer l'élaboration et l'application des politiques relatives aux terres. L'atelier a par ailleurs été enrichi de l'intervention de l'Inter-American Institute for Global Change Research, qui a présenté un bref exposé sur la diplomatie environnementale dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Trente-cinq participants de 21 pays y ont pris part.

11. En 2025, l'Initiative mondiale du G20 sur les terres, par l'intermédiaire de son Bureau international de coordination, a considérablement développé ses activités de renforcement des capacités pour favoriser la restauration des terres. Les activités s'adressaient à un large éventail d'acteurs – parlementaires, éducateurs, jeunes, organisations d'inspiration religieuse et influenceurs – et visaient à favoriser la prise de décisions éclairées et la réalisation de l'objectif à long terme du G20, à savoir réduire de moitié la superficie des terres dégradées d'ici à 2040.

12. L'académie mondiale des artisans du changement destinée aux parlementaires (Global Changemaker Academy for Parliamentarians) est un programme phare en faveur de l'évolution des politiques au niveau national. À ce jour, 82 parlementaires de 49 pays y ont participé. Six participants ont déjà demandé une assistance technique dans le cadre de processus législatifs nationaux et, en 2025, 29 parlementaires ont pris part à la formation intensive de cinq jours sur la gouvernance en matière de restauration des terres. En 2026, la formation se déroulera en parallèle de la dix-septième session de la COP à Oulan-Bator.

13. Le programme de développement des programmes universitaires, qui visent à former un million de nouveaux professionnels de la restauration des terres en une décennie, est l'un des piliers de la stratégie de l'Initiative mondiale du G20 sur les terres. Deux grands modules de cours ont été lancés dans le cadre de l'Initiative : Le module « Trigger Change ! Innovative Sustainable Agriculture Solutions for Land Restoration », sur les solutions agricoles novatrices et durables pour la restauration des terres, qui a été lancé en 2024 et avait été suivi par 618 institutions et 18 500 étudiants à la fin de 2025, et le module « Trigger Change ! Innovations in Sustainable Urban Land Restoration », sur l'innovation au service de la restauration durable des terres en milieu urbain, qui a été lancé en 2025 et avait été suivi par 185 institutions à la fin de l'année.

III. Renforcement des capacités et coopération technique fondés sur des partenariats à l'appui de la mise en œuvre

14. La COP ayant souligné la nécessité, dans sa décision 2/COP.16, de renforcer davantage la collaboration entre les institutions de la Convention et leurs partenaires, le secrétariat, le Mécanisme mondial et les initiatives concernées ont continué à développer le renforcement des capacités et la coopération technique fondés sur les partenariats, notamment au moyen de la collaboration entre Conventions, de la coopération Sud-Sud, de la coopération Nord-Sud et de la coopération triangulaire, des plateformes régionales et sous-régionales, des partenariats scientifiques et techniques et des initiatives axées sur les parties prenantes.

A. Coopération entre les Conventions, coopération Sud-Sud et apprentissage entre pairs

15. Le secrétariat a continué à participer aux travaux du Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio. Les travaux menés dans ce cadre ont contribué à la conception de stratégies communes de renforcement des capacités sur des thèmes transversaux, notamment les approches fondées sur les écosystèmes, le financement durable et les politiques tenant compte des questions de genre. Cependant, les ressources financières et humaines dont on a besoin pour faciliter les approches synergiques restent limitées.

16. Conformément au paragraphe 6 c) de la décision 2/COP.16, le secrétariat a facilité la coopération Sud-Sud, la coopération Nord-Sud et la coopération triangulaire par le truchement d'ateliers régionaux, renforçant ainsi l'échange de connaissances et l'apprentissage entre pairs parmi les Parties et les partenaires. Parmi les exemples notables figurent : i) l'atelier du Forum des petits États insulaires en développement (PEID) sur le thème du renforcement du suivi, de la communication d'informations et des partenariats dans le domaine des terres, qui s'est tenu le 29 novembre 2025 et a offert aux PEID un espace où mettre en commun leurs acquis d'expérience, présenter des outils géospatiaux innovants et renforcer la collaboration en matière de suivi de la dégradation des terres et de communication d'informations à ce sujet ; et ii) l'atelier régional de renforcement des capacités consacré à l'établissement de rapports au titre de l'annexe III concernant la mise en œuvre au niveau régional, qui s'est tenu du 20 au 23 avril 2026 et a été pensé comme une plateforme d'apprentissage entre pairs permettant aux pays d'échanger des données d'expérience concrètes, les difficultés rencontrées et les solutions trouvées s'agissant de l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la Convention. Le Mécanisme mondial a soutenu la coopération Sud-Sud par l'intermédiaire du Programme de définition de cibles NDT 2.0 et d'autres initiatives.

B. Coopération technique régionale et sous-régionale

17. En 2025, 23 hauts fonctionnaires et chercheurs issus de 13 pays d'Asie centrale, d'Asie occidentale et d'Afrique ont assisté au séminaire international sur les techniques et pratiques de lutte contre la désertification, qui a été l'occasion de renforcer les capacités techniques, de favoriser l'apprentissage entre pairs et de faciliter l'échange d'acquis d'expérience en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) dans un cadre structuré. Compte tenu de l'importance accordée, au titre de la Convention, aux liens entre science, politiques et pratique, cette formation a contribué à renforcer la capacité des pays participants de mettre en œuvre des solutions innovantes et adaptées à leur situation.

18. En marge du séminaire international de formation de 2025, qui s'est déroulé en Chine, le secrétariat a conclu un partenariat bilatéral avec l'Administration nationale des forêts et des pâturages et l'Administration des forêts et des prairies du Ningxia, ce qui a débouché sur un accord de principe concernant un programme de travail détaillé sur le renforcement durable des capacités. Le programme prévoit l'organisation régulière de séminaires de formation conjoints, l'élaboration et la mise en commun de ressources d'apprentissage en ligne, ainsi que la facilitation de la participation aux processus intergouvernementaux, notamment aux sessions du CRIC et de la COP. Il prévoit également des possibilités de stages et d'échanges institutionnels, contribuant ainsi au renforcement des capacités et au développement des compétences à long terme.

19. Le secrétariat a renforcé sa collaboration avec les institutions régionales et les réseaux scientifiques, notamment par l'intermédiaire de ses bureaux de liaison régionaux. Toutefois, les effectifs actuellement limités de ces bureaux – souvent un seul administrateur par annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional – restreignent leur capacité de concourir activement au renforcement des capacités au-delà d'une participation périodique.

20. Ateliers régionaux, plateformes de connaissances et manifestations mondiales ont continué d'offrir aux Parties et aux parties prenantes concernées des occasions intéressantes de renforcer leurs capacités dans le cadre d'activités axées sur l'apprentissage entre pairs, l'échange d'acquis d'expérience et la diffusion de supports de connaissance, d'outils et d'approches utiles à la prise de décisions en ce qui concerne la gestion durable des terres, la neutralité en matière de dégradation des terres et la résilience face à la sécheresse. Ces activités ont également contribué à faire en sorte que les centres de liaison nationaux, les correspondants pour la science et les technologies, les membres de l'Interface science-politique et d'autres experts concernés soient mieux armés pour trouver, interpréter et appliquer les connaissances disponibles aux fins de la mise en œuvre au niveau national.

21. Les partenariats en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologies ont également progressé grâce à la participation à des plateformes internationales et régionales visant à faciliter l'échange de connaissances scientifiques, de technologies et d'approches pratiques en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Au cours de l'Expo Chine-États arabes, des dialogues de haut niveau et des séminaires techniques ont été l'occasion de présenter des technologies et des méthodes innovantes tout en permettant aux pays participants d'échanger sur leur expérience et les enseignements qu'ils en ont tirés. Ces échanges ont contribué à renforcer les capacités techniques et à consolider le rôle joué par la science, la technologie et l'innovation dans la mise en œuvre de la Convention.

22. Des démarches ont également été entreprises aux fins de l'amélioration du renforcement des capacités au niveau sous-régional au moyen d'échanges avec le Centre de coopération Chine-Asie centrale pour la lutte contre la désertification. Les discussions ont porté sur la promotion de cadres de coopération en faveur de l'échange de connaissances techniques, de données et de pratiques pour les besoins de la conception d'interventions coordonnées et adaptées au contexte face à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse dans l'ensemble de la sous-région. Ces dispositifs peuvent contribuer à renforcer les capacités nationales et sous-régionales en améliorant l'accès aux compétences techniques, aux connaissances appliquées et aux solutions pratiques pertinentes.

C. Soutien de l'Initiative mondiale du G20 sur les terres au renforcement des capacités en matière de restauration des terres

23. L'Initiative mondiale du G20 sur les terres a élaboré l'outil de cartographie RAIZ (Resilient Agriculture Investment for Net-Zero Land Degradation) avec le concours technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Coalition pour l'alimentation et l'utilisation des terres, de l'alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale, et de l'Organisation du Système CGIAR. Inauguré à la trentième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, au Brésil, l'outil place l'intelligence géospatiale au cœur du processus décisionnel en matière d'agriculture et de restauration des terres. RAIZ concourt à l'objectif mondial visant à restaurer 250 millions d'hectares de terres agricoles d'ici à 2030 tout en jetant les bases d'une transformation à long terme des systèmes alimentaires, et s'inscrit dans l'esprit de la Convention-cadre, de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et des ODD.

24. L'Initiative du G20 a en outre mis en place des programmes spécialisés pour répondre à des besoins géographiques et sectoriels très particuliers :

a) En Afrique, le programme « Building Resilient Landscapes » sur la résilience des paysages, exécuté au Sénégal et axé sur l'agriculture durable, a attiré plus de 5 000 candidats et permis de former des praticiens aux systèmes d'information géographique et au diagnostic paysager ;

b) Dans le secteur minier, un atelier organisé en Afrique du Sud a réuni 60 participants de 20 pays qui se sont intéressés aux modes de transition responsables à envisager après l'arrêt de l'exploitation minière, ainsi qu'à la remise en état des terres ;

c) En Arabie saoudite, une formation stratégique destinée à 17 hauts fonctionnaires a porté sur l'utilisation des outils géospatiaux et de la télédétection dans le cadre de la planification de la restauration au niveau national ;

d) Dans le domaine de l'entrepreneuriat, 28 entrepreneurs issus de 14 États brésiliens ont suivi une formation à l'Instituto Terra pour apprendre à convertir la restauration des écosystèmes en créneau commercial à exploiter et à développer ;

e) Dans le domaine de la communication stratégique, l'Initiative a formé 17 journalistes et influenceurs de 12 pays en partenariat avec la London School of Economics and Political Science. Le contenu ainsi créé a atteint plus de 246 000 comptes en 2025, ce qui a contribué à faire sortir les discours sur la restauration des cercles spécialisés et à leur donner une place dans le débat public.

25. L'Initiative mondiale du G20 sur les terres a activement cherché à dialoguer avec les communautés religieuses. D'après le bilan Faith4Land, rapport de référence, bien que 92 % des organisations confessionnelles interrogées soutiennent la restauration des terres, d'importantes lacunes techniques et financières subsistent. Ces groupes exercent une influence sur environ 650 millions de personnes.

26. Grâce aux interventions qu'elle mène à plusieurs niveaux, l'Initiative mondiale du G20 sur les terres renforce les capacités institutionnelles et les compétences techniques dont les parties prenantes ont besoin pour honorer les engagements mondiaux en matière de restauration des terres.

D. Plateformes de connaissances, coopération scientifique et transfert de technologies

27. La création du Centre international de recherche sur le carbone des sols noirs et la gestion durable des terres constitue une avancée majeure dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques relatives à la gestion durable des terres. Le plan de développement du Centre prévoit des activités de coopération internationale axées sur les échanges techniques, la mise en place de plateformes de suivi et de partage de données, la création d'un groupe de réflexion scientifique et la promotion du transfert de technologies. Ces activités devraient contribuer au renforcement des capacités en ce qui concerne la prise de décisions fondées sur des données factuelles, la recherche appliquée et la diffusion de pratiques novatrices ayant trait au carbone du sol, à la sécurité alimentaire, à la gestion durable des terres et à la restauration des terres.

28. Par ailleurs, plusieurs mémorandums d'accord et accords de partenariat facilitent le renforcement des capacités, la coopération en matière de recherche et l'échange de connaissances dans des domaines liés à la mise en œuvre de la Convention. Les accords conclus avec l'Université de Shenyang, l'International Institute for Applied Systems Analysis, le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, l'Université de Wageningen et l'Administration des forêts et des prairies du Ningxia concernent la recherche sur la gestion durable des terres, le stockage du carbone dans le sol, la recherche sur le carbone des sols noirs, les programmes éducatifs et la mise en commun des connaissances. Ces partenariats peuvent servir de point de départ pour développer les compétences techniques, soutenir la recherche appliquée et faciliter le transfert de connaissances et de pratiques vers les pays et les institutions.

E. Données, technologies numériques et partenariats axés sur le suivi

29. La collaboration en matière d'approches fondées sur les données a été renforcée grâce à la participation au cinquième Forum international sur les mégadonnées au service des objectifs de développement durable. Les échanges avec les partenaires techniques ont été l'occasion de réfléchir aux pistes à envisager pour renforcer la coopération dans le cadre des partenariats existants, notamment en matière d'établissement de rapports nationaux, de suivi et d'analyse de données. Ces démarches mettent en lumière l'importance croissante des technologies numériques, des mégadonnées et des systèmes d'information géospatiale pour

le développement de la capacité des pays de produire des connaissances, d'établir des rapports et de prendre des décisions éclairées dans le cadre de la Convention.

30. La collaboration dans le domaine des mégadonnées et des technologies numériques a également progressé grâce à des partenariats plus solides avec plusieurs institutions régionales et internationales, dont le Centre international de recherche sur les mégadonnées au service des objectifs de développement durable, l'Observatoire du Sahara et du Sahel, le Centre régional de la cartographie des ressources de développement, l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres et la Communauté du Pacifique, et à la signature de mémorandums d'accord visant à soutenir cette coopération. Les partenariats susmentionnés se focalisent sur l'appui technique à l'établissement de rapports nationaux, le renforcement des capacités et la mise en œuvre de solutions innovantes en matière de données et de solutions numériques au service de l'application de la Convention. Ensemble, ils contribuent à faire en sorte que les Parties soient mieux équipées pour améliorer la gestion des données, le suivi et l'établissement de rapports et fassent une utilisation plus efficace des outils numériques aux fins d'une mise en œuvre fondée sur des éléments factuels.

F. Partenariats et communautés de pratique sur la sécheresse

31. L'appui technique à la gestion des risques de sécheresse a été renforcé grâce à la coopération avec Deltares. Le mémorandum d'accord facilite la collaboration dans les domaines des politiques en matière de sécheresse, des solutions fondées sur la nature, des liens entre sécheresse et inondations et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'action en faveur de la résilience. Cette coopération contribue au renforcement des capacités en aidant les pays et les parties prenantes à mieux comprendre et gérer les risques de sécheresse au moyen d'approches intégrées et inclusives fondées sur des données scientifiques.

32. Les mémorandums d'accord conclus avec le Partenariat mondial pour l'eau ont permis de faciliter le renforcement des capacités dans le cadre de communautés de pratiques. La coopération ainsi établie contribue à développer la communauté d'apprentissage et de pratique de la Convention en matière de gestion de la sécheresse en mobilisant davantage de parties prenantes, en améliorant l'intégration et l'utilisation des données et en encourageant l'utilisation accrue de la boîte à outils sur la sécheresse de la Convention. Ces activités favorisent l'apprentissage permanent, l'échange de connaissances et le renforcement des capacités pratiques en ce qui concerne la préparation aux sécheresses et la gestion des risques. De plus amples informations sur la boîte à outils sur la sécheresse et les activités relatives à la gestion des sécheresses figurent dans le document [ICCD/COP\(17\)/11](#).

1. Renforcement des capacités tenant compte des questions de genre

33. Conformément au paragraphe 5 a) de la décision 2/COP.16, le secrétariat a continué d'appuyer le renforcement des capacités tenant compte des questions de genre en exécutant le Plan d'action pour l'égalité des sexes et sa feuille de route, facilitant la participation des femmes aux processus découlant de la Convention, notamment par l'intermédiaire du Women Delegates Fund et l'organisation d'une réunion du Groupe des questions de genre à la vingt-troisième session du CRIC en tant que plateforme multipartite œuvrant pour une action tenant compte des questions de genre. Par ces activités, il a contribué à une participation plus inclusive et à la prise en compte des questions de genre dans le renforcement des capacités et l'appui à la mise en œuvre au titre de la Convention.

2. Innovation et transformation numérique

34. L'innovation, dans le cadre de la Convention, repose de plus en plus sur la capacité de relier travaux scientifiques, technologies numériques et besoins des utilisateurs pour faire en sorte que les idées novatrices débouchent sur des outils et des solutions concrets qui soient accessibles aux Parties et aux parties prenantes. La décision 2/COP.16 met fortement l'accent sur l'innovation et les approches fondées sur la technologie, notamment le recours à l'intelligence artificielle, aux fins de l'amélioration du renforcement des capacités (voir le paragraphe 4 g) de la décision 2/COP.16).

35. Les méthodes d'apprentissage mixtes ont continué d'être facilitées par la conception de supports de formation en ligne, et en particulier l'élaboration et la mise à jour de ressources d'apprentissage sur le suivi de la neutralité en matière de dégradation des terres, la gestion des risques de sécheresse et l'établissement de rapports nationaux. L'apprentissage mixte, qui désigne un mélange de supports en ligne et d'ateliers en présentiel, est de plus en plus utilisé, notamment en prévision du cycle d'établissement de rapports de 2026, conformément à la décision 2/COP.16. De nouvelles mises à jour des tutoriels vidéo¹ initialement élaborés pour le cycle d'établissement de rapports de 2022 sont attendues d'ici à juillet 2026.

36. La conception et la mise en route de plateformes de partage des connaissances, telles que le pôle d'information mondial sur la restauration de l'Initiative mondiale du G20 sur les terres², la Plateforme de données géospatiales pour la restauration des terres³ et les mécanismes connexes de travail en réseau, constituent des réalisations concrètes en matière de renforcement des capacités. Ces outils, déjà opérationnels, permettent aux utilisateurs d'accéder à des données, à des études de cas, à des outils et à des pratiques optimales, et facilitent la collaboration entre les pouvoirs publics, les chercheurs et les praticiens. Le fait qu'ils continuent d'être utilisés en 2026 témoigne de l'impact durable des investissements antérieurs en faveur du renforcement des capacités.

37. En 2024, l'Initiative mondiale du G20 sur les terres et le Centre du commerce international ont lancé le programme « Youth Ecopreneur », une démarche innovante visant à développer les moyens d'action d'une nouvelle génération d'entrepreneurs qui ne voient pas la restauration des terres uniquement comme un impératif environnemental, mais aussi comme un créneau rentable à exploiter. Le programme a accompagné 125 éco-entrepreneurs de 42 pays en 2024, et 225 de 64 pays en 2025, preuve de sa portée et de son impact mondiaux grandissants. Le programme « Restoration Returns Grants » de l'Initiative du G20, qui s'adresse aux organisations locales et soutient les initiatives à haut rendement, a achevé son cycle de financement de 2025 : 39 projets innovants de restauration de 22 pays ont bénéficié d'un soutien. Le soutien apporté aux organisations non gouvernementales prend la forme d'une aide financière et technique et de mentorat et permet aux organisations locales d'acquérir des compétences pratiques et d'entreprendre des actions en faveur de la restauration. En 2026, l'évaluation continue de ces activités met en évidence des résultats concrets en ce qui concerne le renforcement des capacités locales et les pratiques de restauration démontrées sur le terrain.

38. Le secrétariat a entamé des travaux exploratoires sur l'utilisation de l'intelligence artificielle aux fins de la diffusion de connaissances, de la personnalisation des formations et de l'aide à la décision. Une note de cadrage sur ses applications aux fins du renforcement des capacités a été élaborée et des activités pilotes sont envisagées, sous réserve de la disponibilité de ressources. Il est nécessaire de mener des travaux supplémentaires pour veiller à ce que les technologies émergentes soient efficacement intégrées dans la prestation de services de renforcement des capacités et conviennent aux besoins des utilisateurs ainsi qu'aux contextes nationaux.

39. Conformément aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU concernant le rôle de passerelle entre science et politiques joué par la Convention, il convient de faire en sorte que le renforcement des capacités en matière d'innovation soit plus en phase avec les besoins concrets des Parties, notamment en misant sur la gestion des connaissances, l'appui au suivi et à l'évaluation, les partenariats, les outils numériques et les résultats de travaux scientifiques axés sur les besoins des utilisateurs. La stratégie de renforcement des capacités constitue un cadre à mettre à profit pour regrouper ces éléments au sein d'une approche plus cohérente qui facilite la mise en œuvre tout en tenant compte des contextes et des capacités nationaux.

¹ Voir <https://www.youtube.com/playlist?list=PLvHxVdUZA1q0CGTq-otlPTcjUX50oz9g9>.

² Voir <https://grih.info/>.

³ Voir <https://www.geogli.com/?view=MX-3MJRU-8XY14-3LPVC>.

IV. Renforcement ciblé des capacités aux fins de l'établissement des rapports nationaux

40. La soumission en temps voulu de rapports nationaux complets de haute qualité par l'intermédiaire du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre de quatrième génération (PRAIS 4) est facilitée, entre autres, par des ateliers régionaux de renforcement des capacités destinés aux centres de liaison nationaux de la Convention, aux responsables de l'établissement des rapports nationaux et aux autres experts techniques intervenant dans l'établissement de rapports. Sur les sept ateliers régionaux et sous-régionaux prévus pour le premier semestre 2026, quatre avaient déjà été menés à bien au moment de l'élaboration du présent document. Ces ateliers s'inscrivent dans une stratégie plus globale et continue consistant à fournir un appui technique aux pays tout au long du processus d'établissement de rapports au titre de la Convention en 2026. L'idée est d'établir une base commune en améliorant la compréhension, en renforçant les capacités nationales et en favorisant la collaboration entre les équipes nationales, les institutions régionales et les partenaires techniques.

41. À l'issue des ateliers, et jusqu'aux dates limites de soumission des rapports nationaux, les pays qui le demandent continueront de recevoir une assistance technique de la part d'institutions régionales ou de consultants, ce qui permet de garantir un appui continu, l'adaptation aux besoins nationaux et un appui régulier tout au long du processus d'établissement de rapports.

42. Conformément au paragraphe 6 d) de la décision 2/COP.16, qui préconisait d'approfondir la collaboration avec les institutions régionales pour fournir des données et une assistance technique aux États Parties aux fins de l'établissement de rapports au titre de la Convention, le secrétariat a noué des partenariats avec certaines institutions que l'on désignera ci-après comme des « pôles de soutien ». Ces pôles de soutien jouent un rôle de premier plan dans la fourniture de services d'assistance technique décentralisés, notamment en tant que coorganisateur et formateur pendant les ateliers. Plusieurs institutions, intervenant en tant que conseillères techniques, ont également aidé les pôles d'appui et le secrétariat à accomplir leurs fonctions. Ensemble, ces intervenants prêtent aux Parties une assistance concrète à l'élaboration et à la soumission de rapports au moyen de l'outil PRAIS4, notamment en ce qui concerne l'utilisation des données par défaut et des données nationales, les méthodes de communication d'informations et les outils numériques. Ce soutien a contribué à alléger la charge administrative liée à l'établissement de rapports, à améliorer la qualité des données et à favoriser l'apprentissage entre pairs aux niveaux régional et sous-régional.

43. On trouvera dans le document [ICCD/CRIC\(24\)/4-ICCD/COP\(17\)/CST/7](#) de plus amples informations sur les ateliers régionaux de renforcement des capacités et la mise en place, dans le cadre du processus d'établissement de rapports de 2026, d'une structure de soutien renforcée composée des pôles régionaux et d'institutions jouant un rôle consultatif technique et placée sous la coordination générale du secrétariat.

44. Les pôles de soutien sont censés faire office de structures axées sur les services dont l'existence est limitée à la durée du processus d'établissement de rapports. Le document [ICCD/CRIC\(23\)/6](#), consacré au renforcement ciblé des capacités, évoque néanmoins une vision à plus long terme et plus stratégique du développement des capacités dans le cadre de la Convention. Dans ce contexte, les centres d'excellence et les pôles de connaissances sont vus comme des entités plus structurées dont le mandat va au-delà de l'établissement de rapports nationaux pour englober le renforcement permanent des capacités, la formation des formateurs, l'échange de connaissances, l'innovation et le soutien à la mise en œuvre de la Convention, notamment en ce qui concerne la neutralité en matière de dégradation des terres et la résilience face à la sécheresse.

45. Le document [ICCD/CRIC\(23\)/6](#) fait également une grande place à la décentralisation, à la prise en main au niveau régional et au rôle que pourraient jouer des institutions régionales sélectionnées au terme de processus transparents fondés sur des critères, suivant une démarche inspirée de l'expérience acquise dans le cadre d'autres conventions, comme la CDB. Les pôles régionaux de soutien à l'établissement de rapports pourraient devenir des

centres d'excellence pour un renforcement des capacités à une plus grande échelle après la phase d'expérimentation de 2026, mais la voie à suivre pour atteindre cet objectif n'a pas encore été définie. Toute entreprise de cette nature devrait être menée compte étant tenu des besoins régionaux, des capacités institutionnelles existantes, de critères de sélection transparents, de la complémentarité avec les institutions et les partenaires de la Convention, et de la nécessité d'éviter de créer des structures parallèles.

A. Renforcement des capacités de suivi et d'établissement de rapports sur la neutralité en matière de dégradation des terres

46. L'Initiative phare du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) sur la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) (ci-après « initiative GEO-NDT ») :

a) A contribué au renforcement des capacités des Parties aux fins de la réalisation des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres à l'occasion du Forum de dialogue mondial qui s'est tenu à la seizième session de la COP (Riyad), en 2024, et au cours duquel 11 équipes intersectorielles de 10 pays se sont réunies pour examiner les enjeux liés à la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre d'échanges entre pairs, de l'utilisation concrète d'outils géospatiaux et des données d'observation de la Terre, de travaux conjoints sur l'aménagement intégré du territoire, et de formations à l'observation de la Terre, en anglais, français et espagnol ;

b) A concouru, en coopération avec l'Université des Nations Unies, au Forum régional de dialogue pour les petits États insulaires en développement du Pacifique, qui s'est tenu à Suva en juillet 2025, et qui était consacré à l'utilisation des données d'observation de la Terre et des données spatiales au service de la gestion durable des terres, de la résilience climatique, de la préservation de la biodiversité et de la réduction des risques de catastrophe, ainsi qu'au renforcement des capacités en matière de suivi et d'établissement de rapports au titre des Conventions de Rio. Huit équipes de pays ont participé au Forum ;

c) A sensibilisé un large public grâce à la formation organisée par la FAO et mise sur pied conjointement par cette dernière et la Convention sur l'utilisation des données sur le couvert terrestre aux fins du suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 15. L'événement a rassemblé plus de 2 000 participants, dont plus de 600 femmes, et a contribué à constituer une masse critique de praticiens capables d'utiliser les données sur le couvert terrestre et les outils connexes pour concourir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

d) A renforcé la collaboration institutionnelle au renforcement des capacités par l'intermédiaire de son groupe de travail sur le renforcement des capacités, qui est actuellement dirigé par l'Université du Cap-Occidental et le Centre international de recherche sur les mégadonnées au service des objectifs de développement durable, notamment en créant la section étudiante africaine de l'initiative pour faciliter la formation à l'observation de la Terre et la mise en réseau des jeunes professionnels, ainsi qu'en élaborant des outils en ligne fondés sur les mégadonnées pour appuyer les démarches régionales relatives à la surveillance et à la restauration des terres dégradées, comme le facilitateur de mégadonnées de l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel ;

e) A continué à gérer le service d'assistance de l'initiative au sein du Centre régional de la cartographie des ressources de développement, et a concouru au processus de renouvellement du Programme international de troisième cycle universitaire sur la neutralité en matière de dégradation des terres de l'Université de l'énergie et des ressources naturelles, au Ghana, qui englobe à présent l'Université du Zimbabwe, consolidant ainsi une structure de soutien durable pour les Parties qui s'efforcent de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

f) A organisé une série de séminaires en ligne dont l'objectif est d'aider les responsables de la planification et les décideurs nationaux à utiliser les outils analytiques et les données aux fins du suivi de la neutralité en matière de dégradation des terres et de l'établissement de rapports à ce sujet. Ces séminaires servent de plateforme d'échange pour les utilisateurs et fournisseurs de données et les concepteurs d'outils ;

g) A contribué au renforcement des capacités au service de la neutralité en matière de dégradation des terres en Afrique en participant au neuvième colloque AfriGEO, qui s'est tenu du 6 au 9 octobre 2025 à Dakar, sur le thème de l'avenir des technologies géospatiales en Afrique. À cette occasion, les représentants de l'initiative GEO-NDT ont pris part à des séances thématiques consacrées à l'inclusivité de genre et à l'intersectionnalité ainsi qu'à la restauration des terres et à la prise de décisions fondées sur des données au cours desquelles il a été souligné que les approches géospatiales inclusives et les outils d'observation de la Terre contribuaient à faciliter la gestion durable des terres, le suivi de la dégradation des terres et la résilience climatique sur l'ensemble du continent.

47. Ces activités illustrent l'intérêt de l'observation de la Terre, de la planification intégrée de l'aménagement du territoire et de l'inclusion des jeunes dans le travail de renforcement des capacités en tant que moyens concrets d'aider les Parties à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, notamment par l'apprentissage entre pairs, le dialogue régional et l'utilisation d'outils géospatiaux accessibles.

V. Aider les Parties à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres

48. Le Mécanisme mondial a continué à apporter son soutien aux pays participant au Programme de définition de cibles de NDT 2.0. Un atelier de démarrage sur le renforcement des capacités mondiales s'est tenu du 22 au 24 février 2024 à Doha et a été suivi de webinaires consacrés à l'échange de connaissances (14 novembre 2024 et 20 novembre 2025). Un projet d'activité habilitante sur l'intégration de la NDT dans les plans d'aménagement du territoire (ci-après « projet ILUP ») a été lancé dans le cadre de la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-7) ; le projet a débuté par un atelier de démarrage sur le renforcement des capacités organisé à Johannesburg (Afrique du Sud) du 13 au 15 mai 2025. La version révisée des activités a été présentée à différentes parties prenantes lors de quatre manifestations organisées en ligne et en présentiel. La première, tenue le 20 novembre 2025, a consisté en une séance d'échange de connaissances en ligne dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT 2.0 à laquelle ont participé les centres de liaison nationaux de la Convention, des consultants nationaux du Programme et des organismes nationaux partenaires de 18 pays, et a été l'occasion de présenter le projet ILUP en tant qu'étape suivante du Programme de définition de cibles de NDT 2.0. La deuxième, qui s'est déroulée le 3 décembre 2025, était une manifestation parallèle organisée dans le cadre de la vingt-troisième session du CRIC (Panama) et consacrée aux moyens de favoriser les synergies entre les Conventions de Rio grâce à l'économie et à l'aménagement intégré du territoire, au cours de laquelle le projet ILUP et sa contribution aux synergies entre les Conventions de Rio ont été exposés. La troisième rencontre était le treizième séminaire mensuel de l'initiative GEO-NDT, organisé en ligne le 15 décembre 2025 sur le thème de l'aménagement intégré du territoire au service de l'action en faveur des terres, du climat et de la biodiversité et des données géospatiales nécessaires à cet effet, au cours duquel les points de vue du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial sur la manière de tirer parti du projet ILUP pour préserver les ressources foncières et la biodiversité ont été partagés avec la FAO, l'Institut international de recherche sur le riz et la communauté en général. La quatrième était une réunion en ligne qui a rassemblé, le 28 janvier 2026, les centres de liaison nationaux de tous les pays participants, et a été le premier dialogue spécialement consacré à la portée du projet et aux activités prévues. Par ailleurs, des consultations en présentiel ont été organisées juste après l'atelier régional de renforcement des capacités consacré à l'établissement de rapports à Antalya (Turquie) et à Panama. Le concept du projet ILUP, des informations détaillées sur le projet, des exemples nationaux, des résultats d'enquêtes ainsi qu'une compilation de données géospatiales ont été présentés au cours de ces consultations.

49. En réponse à une demande de la présidence du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, le 13 mars 2026, le Mécanisme mondial et la Société andine de développement ont organisé ensemble une séance de renforcement des capacités en ligne à l'intention des centres de liaison nationaux d'Amérique latine et des Caraïbes sur les possibilités de mobilisation de ressources et d'accès au financement et l'appui technique fourni par les deux

institutions dans le cadre de l'élaboration de propositions de projets. Par ailleurs, dans le contexte de la collaboration entre le Mécanisme mondial et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au titre du programme intégré « Blue and Green Islands », lancé dans le cadre de la huitième reconstitution des ressources du FEM, trois ateliers techniques en ligne consécutifs sur les moyens de passer à l'action pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres dans les PEID ont été organisés les 10 et 11 mars 2026 à l'intention des représentants de PEID de toutes les régions.

VI. Renforcement des capacités pour la lutte contre la sécheresse et d'autres cadres d'action

50. Les activités de renforcement des capacités en matière de résilience face à la sécheresse, notamment celles exécutées par l'intermédiaire des communautés d'apprentissage et de pratique de la Convention, sont présentées en détail dans le document [ICCD/COP\(17\)/11](#). Ces activités contribuent à l'échange de connaissances, à l'apprentissage entre pairs, à l'accompagnement technique et au renforcement des capacités institutionnelles en ce qui concerne le suivi des sécheresses, les systèmes d'alerte précoce, la gestion active des risques de sécheresse et l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse. En 2026, ces activités continuent d'être mises en œuvre grâce à un mélange de webinaires, d'échanges régionaux et mondiaux, de services d'assistance technique et d'interactions avec des manifestations internationales qui s'y prêtent, de sorte que les praticiens et les institutions nationales puissent développer leurs compétences techniques, partager leurs acquis d'expérience et obtenir des orientations utiles aux fins de l'élaboration de politiques. Elles permettent en outre de renforcer les capacités en matière d'établissement de rapports nationaux et de mise en œuvre des politiques, notamment grâce à des supports de formation, à des ateliers régionaux, à un appui technique et à un service d'assistance en matière d'analyse de données, de communication de données au titre de l'indicateur 15.3.1 des ODD et d'évaluation des risques de sécheresse. Elles contribuent, au moyen de dialogues réguliers et d'échanges entre experts et à l'occasion des préparatifs de manifestations intergouvernementales majeures, dont la dix-septième session de la COP, à ancrer le renforcement des capacités dans une collaboration et un apprentissage continus plutôt que dans des démarches de formation ponctuelles.

51. Le renforcement des capacités a également été stimulé par la participation de la Convention au processus relatif aux plans nationaux d'adaptation (PNA) dans le cadre de l'Expo PNA 2025 de la Convention-cadre sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Lusaka du 12 au 15 août 2025. Le secrétariat de la Convention a organisé, avec le soutien de l'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine de l'Université des Nations Unies, du PNUD, de l'initiative GEO-NDT et du PNUD, une séance thématique consacrée à la promotion des synergies entre la neutralité en matière de dégradation des terres et l'adaptation aux changements climatiques. Cette session a constitué un cadre pour l'apprentissage entre pairs et les échanges techniques sur l'intégration de la neutralité en matière de dégradation des terres dans les PNA, dans lequel l'accent a été mis sur la gestion durable et la restauration des terres, la coordination intersectorielle, l'observation de la Terre et les outils numériques, ainsi que la participation inclusive des parties prenantes. Ces discussions ont contribué à renforcer les capacités aux fins de l'alignement des objectifs relatifs aux terres et au climat et de l'intégration des considérations relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres dans la planification et la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

52. La boîte à outils sur la sécheresse a été enrichie de nouveaux documents d'orientation, d'études de cas et de modules d'apprentissage en ligne. Ces outils sont promus par l'intermédiaire des communautés d'apprentissage et de pratique régionales.

53. Conformément au paragraphe 5 d) de la décision 2/COP.16, le secrétariat a poursuivi sa coopération avec les Parties et les organisations concernées en matière de renforcement des capacités concernant la lutte contre les effets des tempêtes de sable et de poussière. La boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière a été développée plus avant,

et un nouveau mémorandum d'accord visant à faciliter le renforcement des capacités au titre du plan de travail de la Convention et de la FAO a été signé avec cette dernière⁴.

54. D'autres activités relatives aux cadres directifs montrent à quel point il est important que les Parties puissent faire appel à des outils pratiques, utiles pour la prise de décisions et axés sur les besoins des utilisateurs pour transposer les orientations relatives à la sécheresse et aux tempêtes de sable et de poussière dans leurs processus nationaux de planification et de mise en œuvre. À l'avenir, les activités de renforcement de capacités pourraient contribuer à développer davantage le recours aux communautés d'apprentissage et de pratique, aux modules d'apprentissage en ligne, aux études de cas et aux échanges régionaux pour les besoins de la gestion active des risques de sécheresse, des alertes précoces, de la préparation et des interventions coordonnées menées en réponse aux tempêtes de sable et de poussière et aux épisodes de sécheresse, conformément aux décisions pertinentes et sous réserve de la disponibilité de ressources.

55. En 2025, le secrétariat a également contribué au dialogue politique de haut niveau et à des activités de sensibilisation fondées sur la science en Fédération de Russie, notamment en participant au Congrès écologique international de Nevsky, rencontre de haut niveau consacrée au dialogue sur les politiques de l'environnement au cours de laquelle il a contribué à faire une place aux questions relatives à la dégradation des terres, à la santé des sols, à la sécurité alimentaire, à la résilience climatique et à la neutralité en matière de dégradation des terres dans les débats plus globaux sur le développement durable, la coopération dans le domaine de l'environnement et la mise en œuvre des Conventions de Rio. Par ailleurs, la Convention a participé à la réunion du Club de discussion Vostok qui s'est tenue le 23 mai 2025 à Saint-Petersbourg et était consacrée à l'héritage de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, également connue sous le nom de « Sommet planète Terre », ainsi qu'aux synergies entre les trois Conventions de Rio. Ces démarches ont favorisé le dialogue entre la communauté scientifique et les décideurs, aidé à mieux faire connaître la Convention et contribué au renforcement des capacités au moyen d'actions de sensibilisation, de la mobilisation de parties prenantes et de l'échange de connaissances pratiques sur la gestion durable et la restauration des terres.

VII. Élaboration d'une stratégie globale de renforcement des capacités

56. Conformément à la décision 2/COP.16, le secrétariat a commencé à élaborer une stratégie de renforcement des capacités⁵, en concertation avec toutes les unités opérationnelles et le Mécanisme mondial, pour intégrer le renforcement des capacités dans toutes les institutions de la Convention et d'autres initiatives associées tout en mettant l'accent sur des approches novatrices qui facilitent l'accès au renforcement des capacités pour les Parties et les praticiens.

57. Conformément à cette même décision, la stratégie de renforcement des capacités tiendra également compte du fait que les Parties ont prié le secrétariat d'inscrire dans un programme de travail annuel, à des fins de suivi et d'évaluation des éventuels besoins de ressources supplémentaires, les activités de renforcement des capacités menées par les institutions de la Convention, l'Initiative mondiale du G20 sur les terres, les autres initiatives connexes et les partenaires externes.

58. Compte tenu du paragraphe 76 du rapport sur la vingt-troisième session du CRIC (ICCD/CRIC(23)/8), la stratégie de renforcement des capacités est élaborée avec l'intention de faire en sorte qu'elle évolue avec le cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030, d'éviter tout décalage et de garantir ainsi que le renforcement des capacités réponde aux nouveaux défis environnementaux, socioéconomiques et géopolitiques mondiaux.

⁴ <https://www.unccd.int/news-stories/stories/world-food-forum-and-rome-water-dialogue-call-urgent-action-land-and-water>.

⁵ <https://www.unccd.int/resources/publications/capacity-building-strategy>.

59. La stratégie de renforcement des capacités tiendra également compte des recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU concernant le rôle de passerelle entre science et politiques que devrait jouer la Convention, notamment au moyen d'une meilleure gestion des connaissances, du soutien au suivi et à l'évaluation, d'une mobilisation plus manifeste des réseaux d'experts concernés et d'un recours plus systématique à l'innovation et aux partenariats au service de la mise en œuvre par les Parties.

60. Pour s'assurer de privilégier une approche rigoureuse, fondée sur des données factuelles et participative, le secrétariat et un consultant international de haut niveau spécialisé dans le renforcement des capacités et l'innovation ont présenté la méthode d'élaboration et le cadre analytique, ainsi qu'un plan détaillé concernant la participation des parties prenantes et un plan de travail assorti d'étapes clés. La méthode en question doit reposer sur une étude préliminaire rigoureuse et une synthèse des évaluations existantes, des conclusions d'évaluation, des rapports nationaux et des évaluations des besoins en matière de capacités, et garantir la prise en compte systématique des résultats des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, de sorte que la stratégie soit suffisamment tournée vers l'avenir et souple pour que les éléments du cadre stratégique pour l'après-2030 puissent être pris en compte.

61. L'élaboration de la stratégie débutera par un état des lieux approfondi du paysage actuel du renforcement des capacités au titre de la Convention couvrant l'ensemble des activités menées par les services fonctionnels du secrétariat, le Mécanisme mondial et l'Initiative mondiale du G20 sur les terres. Ce bilan s'appuiera également sur les enseignements tirés de l'application du cadre stratégique à long terme de la CDB concernant le renforcement des capacités et le développement (voir la [décision 15/8 de la CDB](#)), des cadres de renforcement des capacités au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, du Programme conjoint de renforcement des capacités des Conventions de Rio, piloté par le Groupe mixte de liaison, ainsi que des stratégies employées par les principaux organismes de mise en œuvre, notamment la Banque mondiale, la FAO, le FEM, le Fonds vert pour le climat, le PNUD et le PNUE.

62. À cet état des lieux s'ajoutera une évaluation des dimensions régionales et nationales alimentée par les points de vue des bureaux de liaison régionaux, du Bureau de liaison de New York et des groupes constitués au titre de la Convention, notamment ceux qui représentent les agriculteurs, les peuples autochtones, les éleveurs et les communautés locales, ainsi qu'un suivi continu des résultats des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention.

63. Sur la base du bilan susmentionné, le secrétariat organisera des consultations multipartites inclusives avec les centres de liaison nationaux de la Convention, les correspondants pour la science et les technologies, des organisations de la société civile (y compris des représentants des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes), les partenaires d'exécution, des organisations régionales, des entités du secteur privé, des institutions universitaires, les parties prenantes de l'Initiative mondiale du G20 sur les terres et les secrétariats de la CDB et de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

64. Les consultations prendront la forme d'enquêtes, de webinaires et d'entretiens avec des interlocuteurs clés et seront coordonnées avec les coprésidents du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention et l'équipe d'appui du secrétariat afin que les démarches soient cohérentes et que des possibilités de mobilisation complémentaires puissent être identifiées. Une synthèse des résultats des consultations permettra de recenser les atouts, les lacunes, les besoins et les priorités en matière de capacités aux niveaux individuel et organisationnel et en ce qui concerne les conditions favorables, notamment sur la base des rapports nationaux des Parties, dont les programmes d'action nationaux, les objectifs volontaires relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres, les plans nationaux de lutte contre la sécheresse et d'autres communications nationales, ainsi que des documents de session et documents intersessions du CRIC et de ses rapports sur le renforcement des capacités.

65. Un cadre stratégique préliminaire sera élaboré à l'issue des démarches susmentionnées et transmis aux services du secrétariat, au Mécanisme mondial et à des experts externes afin qu'ils procèdent à un examen structuré. Il fera ensuite l'objet d'un processus de validation plus général qui sera l'occasion de faire le point sur les questions qui font consensus et celles restées en suspens et d'intégrer les observations reçues. Il en résultera une stratégie globale de renforcement des capacités assortie d'un programme en matière d'innovation – comprenant un document stratégique détaillé accompagné d'un résumé et d'annexes où figureront un résumé des consultations, un glossaire et une bibliographie – qui sera établie dans sa version définitive avant d'être publiée et présentée aux Parties à la dix-septième session de la COP.

66. La vision claire, la théorie du changement et les résultats de haut niveau attendus en matière de capacités qui seront définis dans la stratégie de renforcement des capacités seront en phase avec le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et suffisamment souples pour que les nouveaux éléments du cadre stratégique pour l'après-2030 puissent être pris en compte. Les capacités y seront définies sur trois niveaux – environnement favorable, niveau organisationnel et niveau individuel –, et les huit principes directeurs ci-après pour un renforcement efficace des capacités au titre de la Convention y seront formulés :

- a) Des approches adaptées au contexte et axées sur les besoins ;
- b) La prise en main par les pays et l'engagement de ceux-ci, conformément au principe, énoncé à l'article 11 de l'Accord de Paris, selon lequel le renforcement des capacités devrait être impulsé par les pays, prendre en compte et satisfaire les besoins nationaux et favoriser l'appropriation par les Parties ;
- c) Des approches stratégiques et intégrées à l'échelle du système ;
- d) Une conception fondée sur des données factuelles éclairée par les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ;
- e) Des approches efficaces, itératives et participatives ;
- f) Des approches tenant compte des questions de genre favorisant l'inclusion sociale ;
- g) La participation pleine, effective et concrète des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des jeunes ; et
- h) L'intégration, dès les premiers stades, du suivi, de l'évaluation et de l'apprentissage.

67. L'objectif de cette démarche est d'identifier un ensemble complet de stratégies prioritaires visant à améliorer le renforcement des capacités à tous les niveaux, notamment :

- a) La systématisation du renforcement des capacités au titre de la Convention et dans le cadre de ses institutions ;
- b) L'intégration du renforcement des capacités dans les PNA, la définition des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et les plans intersectoriels plus globaux alignés sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- c) L'élaboration de plans d'action thématiques de renforcement des capacités axés sur les parties prenantes et à portée régionale, notamment en matière de sécheresse et de restauration des terres ;
- d) La promotion de partenariats et de réseaux de mise en œuvre conformes à l'article 11 de l'Accord de Paris en ce qui concerne l'apprentissage ;
- e) Le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ainsi que de la coopération entre les pays membres et non membres du G20 ;
- f) La mobilisation du secteur privé ; et
- g) Le renforcement du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports concernant les interventions de renforcement des capacités.

68. Les besoins relatifs aux capacités de transfert de technologies seront explicitement définis dans la stratégie de renforcement des capacités, l'objectif étant de mettre en œuvre le cadre type pour le transfert de technologies au titre de la Convention, conformément à la décision 18/COP.16 relative au partage des connaissances, au transfert de technologies et à l'innovation, en abordant les questions de la capacité d'absorption, des écosystèmes d'innovation et des mécanismes de diffusion horizontaux et verticaux pour l'adoption des technologies et leur mise en œuvre à une plus grande échelle. Le renforcement des synergies avec le cadre stratégique à long terme de la CDB pour le renforcement des capacités et le développement, les cadres de renforcement des capacités de la Convention-cadre sur les changements climatiques, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et d'autres processus multilatéraux pertinents sera considéré comme une priorité transversale tout au long du processus.

69. En ce qui concerne la mise en œuvre, la stratégie de renforcement des capacités présentera dans les grandes lignes les mécanismes de gouvernance et de coordination aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local ainsi que les indicateurs de performance permettant de mesurer les progrès accomplis, les méthodes de mobilisation des ressources, y compris les financements nationaux et internationaux, les réseaux de soutien régionaux et mondiaux et une stratégie de sensibilisation et de diffusion.

70. La stratégie de renforcement des capacités mettra l'accent sur la complémentarité entre le renforcement des capacités et les autres stratégies de mise en œuvre de la Convention relatives à l'Interface science-politique, à la gestion des connaissances et à la mobilisation des ressources. Afin que la stratégie reste pertinente à long terme, il est prévu d'y faire figurer une disposition relative à son examen et à sa révision après l'adoption du cadre stratégique pour l'après-2030, de sorte qu'elle reste pleinement en phase avec les nouveaux objectifs, cibles et priorités et puisse être adaptée en fonction des nouveaux enjeux environnementaux, socioéconomiques et géopolitiques.

71. L'objectif de ces démarches est de parvenir à une stratégie de renforcement des capacités et à un programme d'innovation à long terme qui soient cohérents et fondés sur des données factuelles. L'idée est qu'une fois achevée et publiée, la stratégie fournisse des orientations stratégiques aux gouvernements, au secrétariat, aux partenaires d'exécution, à la société civile, au secteur privé et à d'autres parties prenantes sur les moyens d'améliorer la cohérence, l'efficacité, l'efficacité et la durabilité du renforcement des capacités dans le cadre de la Convention.

VIII. Conclusions et recommandations

72. L'innovation et la transformation numérique sont des priorités communes à prendre en compte pour renforcer les capacités dans le cadre de la Convention, tout en prenant acte du risque de creusement des inégalités technologiques. On peut accélérer le progrès dans ce domaine en se hâtant d'intégrer l'innovation numérique, à savoir l'observation de la Terre, les outils géospatiaux, les plateformes de données, l'informatique en nuage, l'intelligence artificielle et les systèmes d'alerte précoce, tout en investissant durablement dans la littératie numérique, les infrastructures et l'assistance technique à long terme. Le CRIC souhaitera peut-être recommander que le secrétariat continue, en collaboration avec le Mécanisme mondial et les partenaires concernés et sous réserve de la disponibilité des ressources, à soutenir l'élaboration de supports scientifiques et techniques accessibles, faciles d'utilisation et, dans la mesure du possible, multilingues, adaptés aux contextes nationaux et aux besoins des utilisateurs.

73. Les outils de soutien général au renforcement des capacités, au nombre desquels figurent l'apprentissage en ligne, l'apprentissage mixte, les programmes de formation, les bourses de perfectionnement, les subventions, les initiatives destinées aux jeunes, les programmes tenant compte des questions de genre et les communautés de pratique, contribuent à élargir l'accès aux connaissances, aux compétences techniques et aux échanges entre pairs dans le cadre de la Convention. Ils s'adressent à un large éventail de parties prenantes, dont les centres de liaison nationaux, les experts techniques,

les jeunes professionnels, les femmes représentantes, les journalistes, les étudiants, les praticiens, les parlementaires, les organisations locales et d'autres acteurs concernés. Le CRIC souhaitera peut-être recommander que le secrétariat continue, en collaboration avec le Mécanisme mondial et les partenaires concernés et sous réserve de la disponibilité des ressources, à renforcer ces outils en veillant à ce qu'ils soient cohérents, accessibles, mis à jour régulièrement et en phase avec les besoins des Parties en matière de mise en œuvre.

74. Le renforcement des capacités et la coopération technique fondés sur les partenariats jouent un rôle grandissant dans la mise en œuvre de la Convention. La collaboration dans le cadre des Conventions de Rio, de la coopération Sud-Sud, de la coopération Nord-Sud et de la coopération triangulaire, et des plateformes régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec des institutions scientifiques, des partenaires techniques et des initiatives axées sur les parties prenantes, a contribué à l'apprentissage entre pairs, à l'échange de connaissances, au transfert de technologies et à la diffusion d'outils et d'approches pratiques. Le CRIC souhaitera peut-être recommander que le secrétariat continue, en collaboration avec le Mécanisme mondial, l'Initiative mondiale du G20 sur les terres et les partenaires concernés, et sous réserve de la disponibilité des ressources, de renforcer les partenariats stratégiques qui favorisent la mise en œuvre pilotée par les pays, la prise en main au niveau régional, la coopération scientifique et technique et le transfert de connaissances et de pratiques vers les pays et les institutions.

75. Le manque de ressources financières et humaines prévisibles, adéquates et accessibles reste un obstacle majeur à l'intensification des efforts de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention, en particulier dans les pays les moins avancés, les PEID et d'autres régions vulnérables. Le CRIC souhaitera peut-être recommander que le secrétariat continue, en collaboration avec le Mécanisme mondial et les partenaires concernés et sous réserve de la disponibilité des ressources, de renforcer les partenariats stratégiques et la mobilisation des ressources, notamment en misant sur la collaboration avec les institutions régionales, les Conventions de Rio, les banques multilatérales de développement, le FEM, les donateurs et le secteur privé, ainsi que par la voie de la coopération Sud-Sud, de la coopération Nord-Sud et de la coopération triangulaire.

76. Les pôles de soutien régionaux mis en place dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux de 2026 ont donné une impulsion importante au renforcement des capacités et à l'appui technique aux Parties à un niveau décentralisé. Le CRIC souhaitera peut-être recommander que le secrétariat, en collaboration avec le Mécanisme mondial et les partenaires concernés et sous réserve de la disponibilité des ressources, évalue les enseignements tirés dans le cadre de cette structure de soutien et réfléchisse aux possibilités de définir les éventuels rôle, portée et modalités de fonctionnement futurs des pôles régionaux ou des centres d'excellence au service d'un renforcement inclusif, adapté au contexte et décentralisé des capacités tout en évitant les doubles emplois et la création de structures parallèles.

77. La stratégie de renforcement des capacités en cours d'élaboration vise à définir un cadre pour l'amélioration de la coordination, la réduction de la fragmentation des interventions et l'amélioration du renforcement des capacités axé sur les résultats dans les institutions de la Convention. Le CRIC souhaitera peut-être recommander que le secrétariat, en collaboration avec le Mécanisme mondial et les partenaires concernés, continue à progresser dans l'élaboration de la stratégie et sur la voie de sa mise en œuvre en veillant à ce qu'elle contienne des orientations claires sur les dispositions institutionnelles, y compris le rôle que pourraient jouer les pôles régionaux, les partenariats et les réseaux d'appui, et reste en phase avec le futur cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030.

78. Le renforcement des capacités en matière de résilience face à la sécheresse devrait continuer à aider les Parties à améliorer le suivi des sécheresses, les systèmes d'alerte précoce, la préparation, la gestion active des risques et l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux de lutte contre la sécheresse. Le CRIC souhaitera peut-être recommander que le secrétariat continue de développer, en collaboration avec

le Mécanisme mondial et les partenaires concernés et sous réserve de la disponibilité des ressources, les communautés d'apprentissage et de pratique de la Convention, la boîte à outils sur la sécheresse, les modules d'apprentissage en ligne, l'élaboration d'études de cas et les échanges régionaux en tant qu'outils concrets au service de l'apprentissage entre pairs, de l'assistance technique et du renforcement des capacités institutionnelles.

79. Le renforcement des capacités en ce qui concerne la neutralité en matière de dégradation des terres devrait continuer d'aider les Parties à traduire les objectifs correspondants en mesures concrètes de mise en œuvre, d'aménagement intégré du territoire et de planification des investissements. Le CRIC souhaitera peut-être recommander que le secrétariat et le Mécanisme mondial continuent d'améliorer, en collaboration avec les partenaires concernés et sous réserve de la disponibilité de ressources, le renforcement des capacités en ce qui concerne la neutralité en matière de dégradation des terres grâce aux activités menées au titre du Programme de définition de cibles de NDT 2.0 et de l'initiative GEO-LDN, à l'observation de la Terre et aux outils géospatiaux et à des séminaires en ligne, forums de dialogue régionaux et échanges techniques, en mettant l'accent sur les besoins de mise en œuvre exprimés par les pays, l'utilisation des données, la conception de projets, la mobilisation de ressources et le suivi et l'évaluation.

80. Le renforcement des capacités en matière de restauration des terres devrait continuer d'aider les Parties et les parties prenantes à passer des engagements et de la planification aux phases de la mise en œuvre concrète, du financement et du suivi. Le CRIC souhaitera peut-être recommander que le secrétariat, le Mécanisme mondial (GM), l'Initiative mondiale du G20 sur les terres et les partenaires concernés, sous réserve de la disponibilité de ressources, développent plus avant le renforcement des capacités en matière de restauration des terres au moyen de formations pratiques, de conseils techniques, de plateformes de connaissances, d'outils géospatiaux, d'initiatives axées sur les jeunes, de subventions au profit des communautés, du soutien à l'entrepreneuriat, de la mobilisation de parties prenantes et d'échanges entre pairs, en privilégiant des approches adaptées au contexte, inclusives et évolutives qui cadrent avec les priorités nationales et les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres.

81. Le CRIC souhaitera peut-être recommander que le secrétariat, en collaboration avec le Mécanisme mondial et les partenaires concernés et sous réserve de la disponibilité de ressources, tienne compte des recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU concernant le rôle de passerelle entre science et politiques que devrait jouer la Convention tandis qu'il continuera d'élaborer et mettra en œuvre la stratégie de renforcement des capacités, notamment en misant sur une gestion renforcée des connaissances, l'appui au suivi et à l'évaluation, une mobilisation plus ferme des réseaux d'experts concernés et une utilisation plus systématique de l'innovation, des outils numériques et des partenariats dans le cadre du soutien à la mise en œuvre par les Parties.